

CONSEIL MUNICIPAL DU VENDREDI 9 FÉVRIER 2018

L'an deux mille dix-huit, le vendredi 9 février à 20 heures 30, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique, sous la présidence de **Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE**.

Étaient Présents : M. LEROY Yvan - Mme BÉZIAN Maud - M. PERNIN David - Mme DECHELLE Diane - M. CAVÉ Jean-Marie – M. GIUSTI Christophe

**Absents excusés : Mme Christine FOSSE - Mme Mélanie POULAIN - Mme Delphine VATTE
Madame Hélène DESCARREGA a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre FONDRILLE
Monsieur Olivier BRANLE a donné pouvoir à Madame Maud BÉZIAN**

Monsieur Jean-Marie CAVÉ a été élu secrétaire de séance.
Le Procès-verbal de la séance précédente est lu et adopté

TÉLÉTRANSMISSION DES ACTES SOUMIS AU CONTRÔLE DE LÉGALITÉ

Vu le décret n° 2005-324 du 7 avril 2005 relatif à la télétransmission par voie électronique des actes des collectivités territoriales soumis au contrôle de légalité.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'il veut participer au projet national ACTES (Aides au Contrôle de légalité d'ématisation), dispositif de télétransmission mis en œuvre par le ministère de l'intérieur.

Les avantages attendus par la télétransmission se mesurent notamment en termes d'économies de papier et d'affranchissement postal, ainsi que des gains de temps dans l'acheminement des actes, l'archivage et les recherches documentaires. La sécurité des échanges est garantie en ce qui concerne l'identité des parties, l'intégrité des documents et leur horodatage. Enfin, l'accusé de réception de la préfecture est retourné en quelques minutes.

Il convient de choisir un opérateur de télétransmission homologué par le ministère. Le choix se porte sur @ct'Eure Conseil Général de l'Eure 6 Bld G. Chauvin 27000 Evreux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire à :

- Signer la convention avec le représentant de l'Etat,
- Acquérir un certificat de signature électronique
- Signer les différents documents, avec l'opérateur de télétransmission retenu :
@ct'Eure Conseil Général de l'Eure 6 Bld G. Chauvin 27000 Evreux, nécessaire à la télétransmission.

EUROVIA : TRAVAUX COMPLÉMENTAIRES DU PROJET INITIAL ROUTE DE ROUEN CHEMIN PIÉTONNIER

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que des travaux complémentaires sont nécessaires au projet initial prévu route de Rouen concernant le chemin piétonnier.

Le devis de EUROVIA de Saint André de l'EURE s'élève à 11 284.00 euros HT soit 13 540.80 euros TTC pour 120 m complémentaires (du dernier pavillon route de Rouen jusqu'à la route des Bouillons)

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité vote « Pour » et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

CONVENTION ENTRE LA COMMUNE ET ORANGE REGISSANT LA PROPRIÉTÉ ET LA GESTION DES RESEAUX DE TELECOMMUNICATIONS

Conformément à une décision de l'assemblée délibérante du SIÈGE en date du 23 novembre 2013, la réalisation des travaux d'effacement coordonné des réseaux de télécommunications donnera lieu au passage d'un ou plusieurs fourreaux surnuméraires dédié(s) au passage ultérieur du réseau Très Haut Débit (Fibre optique). En Application de l'accord-cadre unissant le SIÈGE et l'opérateur Orange, deux options sont envisageables s'agissant de la propriété dudit fourreau ainsi que de l'ensemble de la nappe des réseaux de télécommunications.

- **La première option – dite A** – revient à attribuer à la commune compétente la propriété des installations souterraines de communications électroniques. Dans ce cadre, la convention spécifique signée entre la personne publique et Orange prévoit principalement :
 - le transfert de la propriété de l'ensemble des installations de communications électroniques créées (fourreau supplémentaire y compris) à la personne publique,
 - que c'est la personne publique qui assurera l'entretien, la maintenance de ces installations (y compris notamment la réponse aux DT-DICT)
 - qu'orange versera un loyer (0.50 € /m l en 2013) à la personne publique en contrepartie de l'usage de ces réseaux.

- **La seconde option - dite B** – revient quant à elle à attribuer à l'opérateur Orange la propriété de ces installations, la convention correspondante prévoyant quant à elle principalement ;
 - qu'Orange réservera l'usage du fourreau surnuméraire posé à l'occasion des travaux à l'usage du développement du réseau Très Haut Débit-fibre optique,
 - qu'Orange conservera la propriété et assurera l'entretien du fourreau et des installations créées,
 - que la personne publique disposera d'un droit d'usage du fourreau ainsi créé en cas de déploiement de la fibre optique.
 - qu'Orange s'engagera à mettre à disposition ledit fourreau à tout opérateur qui envisagerait le déploiement de la fibre dans le fourreau concerné moyennant le paiement d'un loyer fixé nationalement,
 - que la personne publique s'acquittera d'une redevance au titre des frais de gestion, d'exploitation et de maintenance que lorsque la fibre optique sera implantée (0,15 €/ml en 2013).

Compte tenu de ce qui précède, Monsieur Le Maire propose au Conseil de choisir **l'option B**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à signer la convention **de type B** avec Orange en vue de fixer la propriété du réseau de télécommunications ainsi créé en coordination avec les travaux d'enfouissement du réseau de distribution publique d'électricité.

MISE EN PLACE ÉCLAIRAGE PUBLIC AU NIVEAU DU N° 7 ROUTE DE BÉZU

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire de mettre en sécurité la route de Bézu grâce à la création d'un point d'éclairage.

Le devis de la STPEE de Gisors consiste à la pose et fourniture d'une lanterne 100V SHP équipée de sa crosse et du boîtier de protection, pour un montant de 243.00 euros HT soit 291.60 euros TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

VÉRIFICATION PÉRIODIQUE DES INSTALLATIONS ET ÉQUIPEMENTS SPORTIFS ET AIRES DE JEUX

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal les devis concernant la vérification périodique des installations et équipements sportifs, ainsi que les aires de jeux, à l'école et au plateau sportif 19 rue Saint Martin.

SAGA LAB vérification annuelle pour un montant de 149.00 euros HT soit 178.80 euros TTC.

BUREAU VERITAS : vérification annuelle des aires de jeux pour un montant de 330.00 euros HT soit 396.00 euros TTC

BUREAU VERITAS : vérification biennale des équipements sportifs pour un montant de 330.00 euros HT soit 396.00 euros TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal à l'unanimité accepte le devis de BUREAU VÉRITAS et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

ENTRETIEN ET INSTALLATION CHAUFFAGE DU RESTAURANT SCOLAIRE

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal le devis descriptif pour l'entretien des installations de chauffage et de ventilation au restaurant scolaire.

Le devis de l'entreprise POINT SERVICE de Gisors s'élève à 1 383.23 HT euros soit 1 659.88 euros TTC.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal vote « Pour » à l'unanimité et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

INDEMNITÉ DE CONSEIL ET DE BUDGET POUR M. JEAN-FRANÇOIS COLLET INSPECTEUR A LA TRÉSORERIE DE GISORS-ÉTRÉPAGNY

Monsieur Le Maire précise que Le Conseil Municipal doit délibérer concernant l'indemnité de conseil et de budget de Monsieur Jean-François COLLET Inspecteur à la Trésorerie de GISORS-ÉTRÉPAGNY,

Pour l'année 2017, l'indemnité de conseil, et l'indemnité de confection de budgets s'élève à 502.46 euros (brut) soit 457.97 euros (net).

Après avoir délibéré, Le Conseil vote à 7 voix Pour et 2 voix Contre pour mandater cette indemnité, et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

DIMINUTION DES HORAIRES DE TRAVAIL DE MADAME SABINE LAVELUA A COMPTER DU 1^{er} MARS 2018.

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal la demande de Madame Sabine LAVELUA qui consiste à diminuer sa durée hebdomadaire de travail à compter du 1^{er} mars 2018.

Pour des raisons familiales, elle souhaiterait 32 heures semaine au lieu de 34 heures semaine actuellement, réparties de la manière suivante :

Les lundis, mardis, jeudis et vendredi de 10h00 à 18h00.

Le service carrière du Centre de Gestion de l'Eure émet un avis favorable.

Après avoir délibéré, Le Conseil Municipal donne son accord à l'unanimité, à condition que ces modifications d'horaires ne perturbent pas la bonne marche du service.

PARTICIPATION POUR SÉJOUR PÉDAGOGIQUE « LES TRÉSORS DU VAL DE LOIRE » DU 28 AU 29 MAI 2018

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal que les élèves de CE2 CM1 et CM2 vont participer les 28 et 29 mai 2018 à un séjour pédagogique « Parcours découvertes : Les trésors du Val de Loire ».

Le coût de ce voyage est de 125.90 euros par enfant. (64 élèves sont concernés)

Le reste à la charge des familles sera diminué du fait de la participation de l'Association « l'Ecole Buissonnière » et de la Coopérative scolaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de verser une participation de 25.00 euros par enfant.

Cette somme sera versée à l'Association « l'Ecole Buissonnière pour chaque élève ayant participé au voyage.

AUTORISATION DEMANDE DE SUBVENTION

Monsieur le Maire expose

Qu'une partie du préau étant supprimée du fait de son aménagement en tant que garderie périscolaire, il convient de prévoir l'agrandissement de la partie restante.

Le coût des travaux est estimé à 29.346,00 € HT soit 35.215.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le Conseil Municipal donne son accord pour la réalisation de cette construction et autorise Monsieur Le Maire à signer tout document correspondant.

Etant précisé que les travaux ne pourront être réalisés qu'après avoir obtenu une réponse des demandes de subventions faites auprès de l'Etat (DETR) et du Conseil Départemental.

La séance est levée à 23h30.